



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Val de Marne

**Réalisation, routage et affranchissement du magazine de la
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne**

Cahier des charges et règlement de consultation

Dossier suivi par :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne
Mlle Laëticia DELAFOSSE
27, avenue Raspail
94107 ST MAUR DES FOSSES CEDEX
Tél. : 01.49.76.50.49
Fax : 01.43.97.32.13
Mél : ldelafosse@cm94.com

CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne est un établissement public administratif de l'Etat. Sa mission est notamment d'aider les artisans et porteurs de projets dans tous les domaines de leur vie professionnelle.

ARTICLE 1^{ER} OBJET DE LA PRESTATION / CARACTERISTIQUES

La CMA94 recherche un prestataire en vue de prendre en charge la réalisation, le routage ainsi que l'affranchissement de son magazine « Métiers 94 ».

La prestation intègre les points suivants :

- réalisation : secrétariat de rédaction (selon besoins ponctuels), maquette, mise en page, photogravure et impression en quantité du journal
- routage du magazine
- affranchissement des exemplaires routés

ARTICLE 2 DUREE DU MARCHE, DELAIS D'EXECUTION, PENALITES

La prestation commencera à compter du 2 mars 2010.

La durée du contrat est de 2 ans, dont une tranche ferme de un an et une tranche conditionnelle de un an.

ARTICLE 3 DETERMINATION DU PRIX

Les prix sont forfaitaires et fermes et réputés inclure la totalité des prestations, frais et dépenses, notamment le frais afférents aux déplacements des personnels en France métropolitaine.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation ou la fourniture, ainsi que le cas échéant, tous les frais afférents notamment au conditionnement et au transport.

ARTICLE 4 REMUNERATION DU TITULAIRE

Le paiement s'effectue par virement le 20 suivant la date de facturation.

Il pourra être prévu une avance forfaitaire plafonnée à 30% du prix de la prestation par édition.

ARTICLE 5 PROPRIETE INTELLECTUELLE

En application de l'article L131-3 du code de la propriété intellectuelle, le titulaire cède à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne, à titre exclusif et transférable, tous les droits de propriété intellectuelle, notamment les droits de reproduction, de représentation de diffusion et d'adaptation des documents qu'il réalisera dans le cadre du présent contrat.

Cette cession concerne toutes les exploitations, commerciales ou non, réalisées sur support papier, numérique et sur tous réseaux de télécommunication. Les droits sont cédés de manière définitive pour le monde entier et pour toute la durée de la protection accordée par la loi.

Le titulaire garantit la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne contre toute revendication que pourrait lui intenter, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par le présent contrat, toute personne susceptible de pouvoir prétendre à un droit quelconque sur la prestation.

ARTICLE 6 SOUS-TRAITANCE

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché. Toutefois, il est expressément convenu que cette sous-traitance demeure sans effet sur la responsabilité du prestataire qui reste personnellement responsable de l'exécution de la totalité des prestations réalisées. A ce titre, les défaillances des sous-traitants sont des défaillances du prestataire.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance sont exprimés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne par le récépissé ou l'accusé de réception d'une déclaration mentionnant :

- son contrat d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers ;
- son identité bancaire et les modalités de paiement direct ;
- l'acceptation de faire viser ses courriers par le prestataire.

Tout changement de sous-traitant devra obéir à la même procédure.

Eventuellement, le candidat indiquera dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous traiter à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans.

ARTICLE 7 ASSURANCES

Le titulaire devra justifier sur demande de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne et avant tout commencement d'exécution qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie devra être suffisante pour couvrir l'ensemble des risques ; elle devra être illimitée pour les dommages corporels. Les transports sont effectués sous la responsabilité du titulaire. Celui-ci doit être assuré pour ces transports.

ARTICLE 8 CONTRACTUALISATION

Le présent cahier des charges n'est pas le contrat définitif et fera l'objet d'une contractualisation ultérieure avec le candidat retenu. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne se réserve le droit d'insérer au contrat des dispositions d'ordre technique qui ne figurent pas au présent cahier des charges sans que ces dispositions changent l'économie générale du présent cahier des charges.

Fait en un seul exemplaire original à :	
Le :	/ / 2010
Le prestataire : <i>Mentions manuscrites "Lu et accepté"</i> <i>Cachet de l'entreprise et signature</i>	

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

Le présent marché est passé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne, établissement public administratif de l'Etat.

ARTICLE 2 – OBJET

Opération : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne – Magazine « Métiers 94 »

Objet du marché : Réalisation, routage et affranchissement du magazine de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne. La réalisation comprend la composition, la maquette, la mise en page, la photogravure et l'impression du journal.

Caractéristiques principales : Le marché est conclu pour 3 éditions par an. Le tirage moyen du magazine est fixé entre 17 000 et 18 000 exemplaires environ par édition. Sur ce tirage moyen réellement imprimé, un peu plus de 16 500 sont routés et affranchis, les exemplaires restant sont livrés à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3.1 - MODE DE PASSATION

Le marché est passé selon une procédure adaptée avec publicité au B.O.A.M.P. le **05 février 2010**.

ARTICLE 3.2 - VARIANTES

Les variantes sont interdites.

ARTICLE 3.3 - MODE DE DEVOLUTION

Le marché sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement conjoint de prestataires avec mandataire commun. Le mandataire, représentant l'ensemble des membres vis à vis de la personne responsable du marché et coordonnant les prestations des membres du groupement, est solidaire de chacun des membres dans le cadre de l'exécution du marché.

Il n'y a pas de possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

ARTICLE 3.4 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La date limite de réception des candidatures et offres est fixée au **vendredi 26 février 2010 à 14 heures**.

ARTICLE 3.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3.6 - FORME ET DUREE DU MARCHÉ

3.6.1. FORME

Marché unique de prestations de services.

3.6.2. DUREE DU MARCHÉ – RENOUELEMENT

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification au titulaire, comprenant une tranche ferme de un an et une tranche conditionnelle d'un an.

Le marché engage les parties contractantes pour 3 éditions par an.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 4.1 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement aux candidats.

Le DCE peut également être retiré entre 8h45 et 17h00, du lundi au jeudi (et jusqu'à 15h00 le vendredi), au siège de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne (27 avenue Raspail – 94107 St Maur des Fossés)

La date limite d'obtention du dossier de consultation est fixé au **19 février 2010 à 14 heures**.

Le DCE est téléchargeable sur notre site www.cma94.com/marches-publics.html

ARTICLE 4.2 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- le présent règlement de consultation
- l'acte d'engagement (10 pages) et ses deux annexes
- le cahier des clauses administratives particulières « C.C.A.P. »
- le cahier des clauses techniques particulières « C.C.T.P.»

ARTICLE 4.3 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **15 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai de 15 jours est décompté à partir de la date d'envoi de ces modifications aux candidats par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 - PIECES A FOURNIR A L'APPUI DES CANDIDATURES (1^{ère} enveloppe intérieure)

Les candidats doivent produire à l'appui de leur candidature:

1. Déclaration sur l'honneur prévue aux articles 45 et 46 du code des marchés publics.
2. Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants DC 4.

3. Pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise.
4. Déclaration du candidat DC 5.
5. Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.
6. Déclaration des chiffres d'affaires réalisés au cours des trois derniers exercices.
7. Déclaration relative à l'importance des effectifs pour chacune des trois dernières années.
8. Références des prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé (les candidats peuvent fournir des exemplaires des ouvrages qu'ils ont déjà réalisés ou tout autre document permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du candidat).
9. Production des justifications des capacités professionnelles techniques ou financières d'un ou de plusieurs sous-traitants.
10. Copie des trois derniers bilans et rapport des commissaires aux comptes.

NB : Les renseignements demandés aux points 6, 7 et 8 peuvent être mentionnés sur le DC5.

En cas de groupement, fournir un imprimé et les déclarations par membre du groupement, sauf pour l'imprimé DC4 (exemplaire unique).

Les imprimés DC 4 et DC 5 peuvent être téléchargés gratuitement sur le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie : <http://www.minefi.gouv.fr>.

ARTICLE 6 - PIECES A FOURNIR A L'APPUI DES OFFRES (2^{ème} enveloppe intérieure)

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes en un original :

- un acte d'engagement (A.E.) et ses trois annexes (annexe 1 relative au prix, annexe 2 relative au délai de réalisation, annexe 3 : DC13 en cas de sous-traitance) : ces documents seront dûment remplis, datés et signés par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates
- les curriculums vitae des journalistes en charge, le cas échéant, de la rédaction des interviews, dossiers de presse, reportages (*Indiquer une liste des articles, dossiers de presse, reportages écrits relatifs à l'actualité et aux intérêts du secteur de l'artisanat ainsi que l'ancienneté de collaboration avec l'organisme candidat*)
- le nombre et la qualification des personnes affectées à la réalisation du journal

ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44, 44-1 et 47 du code des marchés publics, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 5 du présent document, ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

ARTICLE 8 – EXAMEN DES OFFRES ET CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les offres qui seront incomplètes ou non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

A l'issue de l'analyse des offres, une phase de négociation pourra être engagée avec les candidats dont l'offre aura été jugée recevable.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse.

Le jugement permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué en fonction des critères pondérés suivants :

- Qualité technique appréciée sur la base des informations exprimées dans un dossier technique (projet de planning, organisation, méthodologie de travail et de suivi des dossiers, moyens mis en œuvre...) ; intérêt rédactionnel de l'offre appréciée au regard des autres périodiques réalisés par le candidat : 40 %
- Prix apprécié au regard du coût total de réalisation d'un exemplaire : 40%
- Délais détaillés des différentes étapes de conception/réalisation exprimées : 20 %

Notation :

Pour chaque critère de sélection des offres, il sera pratiqué une notation sur une échelle allant de 1 à 10, sachant que la note 1 est la note la plus faible susceptible d'être donnée, et 10 la note la plus élevée susceptible d'être donnée.

Cette note sera pondérée du pourcentage affecté à chacun des critères de sélection des offres.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION DES DOCUMENTS

Le candidat dont l'offre aura été retenue devra être à même de fournir, dans **les 5 jours** suivant la réception de la lettre l'en informant, les documents mentionnés à l'article 46 du Code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats mentionnés aux I et II de l'article 46 dans le délai fixé ci-dessus, son offre sera rejetée.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les dossiers seront transmis sous pli cacheté portant la mention « **NE PAS OUVRIR – MAGAZINE CMA** ». Ils comporteront deux enveloppes intérieures:

- une enveloppe contenant les renseignements relatifs à la candidature (1^{ère} enveloppe) sur laquelle sera inscrite la mention « **Candidatures – MAGAZINE CMA** »,
- et une enveloppe contenant l'offre (2^{ème} enveloppe) sur laquelle sera inscrite la mention « **Offres – MAGAZINE CMA** ».

Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française.

Les dossiers seront :

- soit envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne, Président (27 avenue Raspail 94107 St Maur des Fossés Cedex), et porteront la mention « **NE PAS OUVRIR – MAGAZINE CMA** »,
- soit remis contre récépissé à l'accueil du Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne, (27 avenue Raspail 94107 St Maur des Fossés Cedex), du lundi au vendredi, de **8h45 à 17h00 (15h00 le vendredi)** , et porteront la mention « **NE PAS OUVRIR – MAGAZINE CMA** »,

ATTENTION : Les dossiers doivent être **recus** par la CMA au plus tard aux dates et heures limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et à l'article 3.4 du présent document. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci avant ne seront pas retenus. Il appartient donc aux candidats de tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

La transmission des candidatures et offres par voie électronique est autorisée.

ARTICLE 11 - UNITE MONETAIRE UTILISEE

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

ARTICLE 12 - LIEU DE LIVRAISON

Les exemplaires du journal de la CMA routés et affranchis sont envoyés en France.

ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront, au plus tard 9 jours calendaires précédant la date limite fixée pour la réception des dossiers de candidature et d'offre, envoyer leurs demandes de renseignements par fax au 01 43 97 40 11 à l'attention de **Laëtitia Delafosse**, ou par courrier à : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne, à l'attention de **Laëtitia Delafosse** (27 avenue Raspail 94107 St Maur des Fossés Cedex).

Il ne sera répondu à aucune question téléphonique.

Les réponses aux questions posées seront communiquées à l'ensemble des candidats dans le délai maximal de 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Il ne sera pas répondu aux questions posées ou reçues postérieurement à une date fixée à J - 8 jours de la date limite de réception des candidatures et des offres.

ARTICLE 14 - NUMERO DE REFERENCE DU MARCHÉ

Le numéro de référence attribué au marché est : « MAGAZINE CMA ».